

Proposition de questions pour l'étude du texte

- A qui est adressé le texte inscrit sur la stèle ?
- Dans quel lieu le texte devait-il être exposé ?
- Quelles personnes étaient susceptibles de le lire ?
- Comment la déesse Artémis est-elle qualifiée ?
- Repérez la liste des magistrats et des personnages officiels mentionnés dans le texte. Quels étaient leurs rôles respectifs dans la tenue de la fête en l'honneur d'Artémis ?
- Qui prend part à la procession ? Quel était le parcours effectué par celle-ci ?
- Combien d'argent la cité investit-elle dans ce concours ?
- Quelle(s) réalité(s) liée(s) à une grande fête de l'Antiquité ce décret laisse-t-il transparaître ?
- Une des lignes du texte fait allusion à la situation politique dans laquelle se trouvait la cité d'Érétrie au moment de la rédaction de ce règlement. Retrouvez-là et argumenter votre réponse.

Élément de réponses

Q1 :

(Ligne 1) L'amorce du texte est adressé aux dieux qui par cette formule sont pris à témoins par les hommes. L'invocation des dieux dans les règlements et les serments officiels place ceux-ci comme garants des engagements pris par la cité. En observant attentivement la stèle, on constate d'ailleurs que le l'adresse aux divinités (θεοί) est gravée au dessus du règlement : sur la petite corniche du monument où les lettres E (epsilon) et O (omikron) sont encore visibles.

Q2 :

(Ligne 43) : La stèle inscrite était érigée dans le sanctuaire d'Artémis, sans aucun doute dans son grand sanctuaire d'Amarynthos.

Q3 :

Le texte était susceptible d'être lu par toutes les personnes qui fréquentaient le sanctuaire. Toutefois, les dispositions relatives aux sacrifices s'adressent directement aux habitants d'Érétrie et des districts qui participent activement au rituel. Enfin, la mention des prix destinés aux différents vainqueurs indique que ce règlement devait aussi être connu des concurrents prenant part à la compétition.

Q4 :

(ligne 6) La déesse Artémis est ici qualifiée par les deux termes grecs « Metaxu » et « Phylakè ». Le premier, qui signifie littéralement « au milieu » peut-être traduit par « celle qui se tient au milieu », c'est-à-dire la Médiatrice. Il renvoie au rôle d'Artémis dans la gestion des conflits entre cités voisines. Le terme « Phylakè » signifie Gardienne ou Protectrice. Ces deux termes renvoient à la fonction politique de la déesse qui fonctionnait comme garante des institutions de la cité mais aussi du maintien de ses frontières et de la protection de sa population.

Q5 :

Le texte mentionne l'intervention de démarques (ligne 25), d'épistates (ligne 3) et de hiéropes (ligne 34).

Les démarquent sont chargés de veiller au respect des règles et de l'équité dans la tenue du tournoi. Le texte nous apprend également qu'ils ont le pouvoir de sanctionner ceux qui dérogeraient au règlement du concours (lignes 25-26). Ils étaient également chargés d'organiser la procession et de veiller au placement des différents acteurs et des bêtes dans le cortège qui rejoignait le sanctuaire (lignes 35-38). Les épistates des sanctuaires sont chargés de sélectionner les bêtes pour le sacrifice, en respectant certains critères précis fixés par la loi (ligne 30).

Ce texte nous apprend également que les hiéropes, qui sont en quelques sortes des fonctionnaires responsables de l'organisation interne du sanctuaire, ne pourront réclamer des taxes aux marchands tenant des étales durant la fête.

Chacun sera donc libre de vendre des marchandises sans payer de redevance à la cité ou au sanctuaire durant la compétition.

Q6 :
Prenaient part à la procession : les animaux destinés aux sacrifices, qu'ils soient sélectionnés par la cité, les districts ou offerts par des particuliers ainsi que tous les concurrents participant à la compétition. Il est probable qu'un certain nombre d'autres personnages, notamment des magistrats de la cité, devaient également y prendre part sans que ceux-ci ne soient explicitement mentionnés dans le texte.

La procession était formée sur l'agora (ligne 36), c'est-à-dire sur la place publique d'Érétrie. Elle rejoignait ensuite le sanctuaire d'Artémis à Amarynthos en empruntant une voie dite « sacrée » reliant la ville et le sanctuaire. Le parcours exact emprunté par cette voie sacrée (ἱερὰ ὁδός en grec) n'est pas connu. Elle devait sans doute longer la côte sur environ 12 km en partant d'une des portes orientales de la ville d'Érétrie.

Q7 :
Aux lignes 5 et 6, il est précisé que la cité organisera un concours à hauteur de mille drachmes. Cependant, lorsque l'on additionne le montant de chacun des prix distribués, on obtient la somme de 1055 drachmes. En outre, ce montant ne prend pas en considération les indemnités de participation versées à chacun des participants au concours durant toute la tenue de la fête. La différence entre la somme investie mentionnée au début du décret et le montant total de tous les prix cumulés n'est donc étonnement pas identique.

Comment expliquer cette différence notoire ?

Il est possible que la cité ait opéré une modification dans ses directives entre le moment où le règlement fut voté et sa mise par écrit sur la stèle, deux étapes qui pouvaient effectivement sensiblement différer dans le temps.

Q8 :
Les autorités de la cité d'Érétrie (le Conseil et le Peuple) sont en charge de l'organisation des cultes.

Les musiciens participants au concours sont soumis à un règlement, qui comprend notamment la participation à la procession de la fête (ligne 39) et régit le port du costume (ligne 14).

Les participants au concours sont présents sur place plusieurs jours avant le début des festivités (ligne 25), ce qui implique que le sanctuaire, en plus d'accueillir de nombreux visiteurs et pèlerins, devait sans doute permettre aux musiciens de se loger à proximité.

L'exemption de taxe de tous ceux qui souhaitent vendre quelque chose dans le sanctuaire au cours de la fête (lignes 33-35) indique que ce genre d'événements devaient constituer une aubaine pour les commerçants. Avec la présence des marchands, des pèlerins, des musiciens, des animaux etc., il faut sans doute s'imaginer une ambiance proche de celle d'une foire.

Q9 :

La mention se trouve aux deux dernières lignes du décret (lignes 44-45)

« attendu que les Érétriens sont **libres**, jouissent de la prospérité **et se dirigent par eux-mêmes** ».

La mention ici d'Érétriens libres (ἐλευθέρων) et se dirigeants eux-mêmes (αὐτοκράτορων) constitue sans aucun doute une allusion à période de grandes tensions où la liberté des Érétriens et leur auto-détermination n'était pas considérées comme acquises. Entre 366 et 341 la ville est plongée, comme beaucoup de cités grecques, dans des conflits récurrents. Cette période est assimilée à une véritable guerre civile opposant partisans de la démocratie et oligarques cherchant à instaurer une forme de tyrannie. Entre 350 et 341 av. J.-C., de nombreux coups d'état ballottent la cité d'un camp à l'autre. Ce n'est qu'en 341 que le tyran Clitarque fût renversé (avec l'appui militaire de la cité d'Athènes). S'ensuit une période de prospérité où les Érétriens proclamèrent divers lois contre l'oligarchie et instaurèrent la fête des Artémisia, en l'honneur de la déesse « Protectrice » et « Médiatrice », celle qui se tient au milieu, la déesse Artémis (τεῖ Μεταξὺ καὶ τεῖ Φυλακεῖ) ligne 6.